



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Dynamisation des halles Convention avec la Chambre d'agriculture**

DEL-2016-033

**Numéro de la délibération :** 2016/033

**Nomenclature ACTES :** Commande publique, autres contrats

**Information relative à l'environnement :** oui

**Date de réunion du conseil :** 22/02/2016

**Date de convocation du conseil :** 16/02/2016

**Date d'affichage de la convocation :** 16/02/2016

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Soizic PERRAULT

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE.

**Étaient représentés :** Mme Laurence LORANS par Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT.

**Étaient absents excusés :** M. Laurent BAIRIOT, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Eric SEGUET.

## **Dynamisation des halles Convention avec la Chambre d'agriculture**

### **Rapport de Jacques PERAN**

Dans le cadre de l'animation et de l'attractivité commerciales du centre-ville, une réflexion sur la dynamique des halles, situées rue Lorois, doit être menée.

L'objectif de cette réflexion est d'analyser, dans un premier temps, les potentialités commerciales du site et de déterminer les attentes des clients.

La Chambre d'agriculture propose à la Ville de Pontivy de l'accompagner dans cette démarche en constituant et accompagnant un groupe de producteurs afin de développer sur les halles une offre la plus complète possible.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 310 € TTC.

#### **Nous vous proposons :**

- d'approuver le projet de convention avec la Chambre d'agriculture, joint à la présente délibération, en vue de constituer un groupe de producteurs sur les halles de Pontivy afin d'y étoffer l'offre alimentaire,
- d'autoriser la Maire à signer cette convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 23 février 2016**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**



# Accompagnement au développement des Halles de Pontivy

---

Devis

---

Novembre 2015

---

**Demande**

---

Dans l'objectif de redynamiser le centre-ville de Pontivy, la ville de Pontivy envisage la renaissance des halles de Pontivy (potentiels, élargissement de la gamme...).

La collectivité souhaite être accompagnée pour mettre en place ce projet.

---

**Proposition d'intervention complète**

---

**Etape 1 : 1 jour.**

Afin de vérifier les potentialités commerciales du projet, la zone de chalandise doit être étudiée.

Cette première phase sera basée sur des indicateurs commerciaux, et la mise en évidence des autres points de vente similaires, à proximité de la ville de Pontivy.

Rendu : Document de synthèse de l'analyse des potentialités commerciales

**Etape 2 : 2 jours**

Dans un deuxième temps, il sera nécessaire de vérifier plus précisément les attentes des clients :

- Recherche de produits locaux ? bio ? du terroir... ?
- Quelle gamme de produits ?
- Fréquence de la présence des producteurs ? Jour ? Horaires ?
- Services particuliers à mettre en œuvre telles que les commandes ?

Cette phase permettra notamment de préciser la gamme de produits attendue par les habitants de la ville.

Rendu : Document de synthèse des attentes clients

Engagement de la ville : La ville s'engage à diffuser et à collecter auprès des consommateurs le questionnaire établi pour connaître leurs attentes

**Etape 3 : 3.5 jours**

- 1- Précision du projet souhaité par la mairie
- 2- Constitution d'un groupe de producteurs
- 3- Accompagnement du groupe pour définir les modalités du marché à mettre en place : jour, horaires, fonctionnement individuel ou collectif, adhésion à un réseau ou une marque... Cette convention prévoit que seront réalisées entre 3 à 5 réunions.

Rendu : Comptes rendu de réunion, document de synthèse des décisions prises

**Etape 4 : 2 jours**

Cette phase correspondra à l'accompagnement de la ville et du groupe de producteurs pour la mise en œuvre du marché : plan de communication, réglementation.... Cette convention prévoit que seront réalisées entre 2 à 3 réunions

Rendu : Compte rendu de réunions

---

## Intervenants

Annabelle EVANNO Conseiller d'entreprise circuits-courts : 02.97.28 31 38  
Chambre d'agriculture du Morbihan réalisera l'étape 3.  
[annabelle.evanno@morbihan.chambagri.fr](mailto:annabelle.evanno@morbihan.chambagri.fr)

Les étapes 1, 2 et 4 ne se seront pas réalisées par la Chambre d' Agriculture. Elles seront traitées par Kevin Nado de la Mairie de Pontivy.

## Montant de l'étude

Contenu et déroulement de l'étude	Nombre de jours	Coût par jour € HT	Total € HT
Approche sur le potentiel de vente	-	0 €	0€
Analyse des attentes des habitants	-	0 €	0 €
Accompagnement d'un groupe de producteurs	3,5	550 €	1925 €
Mise en place du marché	-	0 €	0 €
		<b>Total HT</b>	<b>1925 €</b>
		<b>TVA 20%</b>	<b>385 €</b>
		<b>Total TTC</b>	<b>2310 €</b>

Les charges directes (frais d'affranchissement, supports de communication...) ne sont pas prises en charge par la Chambre d'agriculture du Morbihan.

Si le choix se porte vers la réalisation d'un « Marché de Producteurs de Pays », un temps d'accompagnement complémentaire sera nécessaire lié à la maîtrise du cahier des charges de la marque et ses spécificités. Dans ce cas, cette convention en sus sera établie entre la ville et la Chambre d'agriculture du Morbihan.

## Engagements

La municipalité s'engage à mettre sur tous les documents relatifs à cette étude, les logos suivants : logo de la Chambre d'agriculture.

## Délais de réalisation

L'accompagnement de la Chambre d'agriculture s'étalera sur une période de 6 mois et s'adaptera à l'avancée du projet.

Fait à

Le

Chambre d'agriculture  
Pour le président et par délégation :

Mairie de Pontivy

## **Conditions générales :**

Avant commencement de toute prestation, la présente offre devra être acceptée.

Le demandeur s'engage à communiquer les pièces et informations nécessaires à la réalisation de la prestation.

Ladite prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.

Les conseils seront formulés sur la base des informations communiquées par le Client. Aucune information le concernant ne sera collectée à son insu, ni diffusée à des tiers sans son autorisation préalable.

La chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée par le bénéficiaire des conseils ou documents fournis.

Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû, même en cas de refus ou en cas d'avis défavorable des instances citées ci-avant.

Si au cours de la réalisation de la prestation, le conseiller estime qu'il convient de prévoir des jours supplémentaires par rapport à ce qui aura été initialement convenu, il en informe immédiatement le client pour, si besoin, formaliser un avenant.

Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Vous disposez d'un droit de consultation, de vérification et de modification de vos données

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Vannes sera seul compétent pour régler le litige.

Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou des résultats pourront être communiqués, sans mentionner aucune information nominative.

## **Conditions de paiement :**

Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables 30 jours après réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, il sera précisé dans la rubrique conditions particulières. Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé. Le présent contrat pourra être résilié à la diligence de l'une ou l'autre des parties par écrit avant la fin de l'exécution de la prestation. En tout état de cause le travail déjà effectué sera facturé en fonction du niveau de réalisation au moment de la dénonciation.

La Chambre d'agriculture respecte un code éthique consultable sur son site internet : [www.agriculteurs56.com](http://www.agriculteurs56.com) ou envoyé sur demande.

La Chambre d'Agriculture du Morbihan est certifiée pour ses activités de conseil et formation.

